

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE LUSIGNY-SUR-BARSE

La réunion a débuté le 27 octobre 2022 à 19H00 sous la présidence du Maire, Mme TRESSOU Marie-Hélène.

Membres présents :

Mme BOUMAZA Malika
M CARILLON Pascal
Mme COLLIN Adeline
M GNAEGI Eric
M MANNEQUIN Jacques
M PEREIRA Christophe
M JOHNSON Rémi
Mme MARNOT Aurore
M HUGOT Damien
M PESENTI Daniel
Mme ROGER Anne
Mme TRESSOU Marie-Hélène
Mme VERHEECKE Bénédicte

Membres absents représentés :

Mme GROSSET Joëlle, donne pouvoir à Madame BOUMAZA Malika
M MARNOT David excusé, donne pouvoir à Monsieur JOHNSON Rémi
Mme MARNOT Aurore, donne pouvoir à Madame ROGER Anne.

Membres absents :

Mme CHARVOT Catherine jusqu'à 19h40
M LAPÖTRE Denis excusé
Mme MANDELLI Anne-Sophie non excusée
M MAYEUR Sébastien, absent excusé

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

A19h : 12. présents 3 pouvoirs 3 absents dont 1 non-excuse et 2 excusés 15. Votants

A19h40 : 13. présents 3 pouvoirs 1 absent non-excuse 2 absents excusés 16. Votants

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre,
3. Aménagement de voirie – Programme 2022- Hameau de Fontaine
4. Vente des terrains rue de la Fontaine
5. Réfection du terrain d'honneur de Football
6. Modification du réseau électrique (Haute tension) – Bas des Grands Champs
7. Sobriété énergétique : Modification des horaires d'éclairage public nocturne et réduction du chauffage des bâtiments communaux, écoles et gymnase football
8. Soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur la situation des finances locales
9. Création d'un poste suite aux demandes de mutation et suppression de l'ancien poste
10. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (jusqu'à 10% du temps de travail)
11. Mise à jour du tableau des effectifs
12. Attribution de chèques cadeaux
13. Acquisition d'un four pour la salle des fêtes
14. Acquisition d'une armoire réfrigérée pour la cantine
15. Ouvertures dominicales pour 2023
16. Questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Secrétaire de séance du 29 SEPTEMBRE 2022 : M. CARILLON Pascal
 Secrétaire du jour **Madame BOUMAZA Malika**

Rappel de la règle : Art 21-21-25 du CGCT

Un procès- verbal sommaire doit être porté à connaissance du public au plus tard 8 jours après la date de tenue du conseil municipal.

2/ Approbation du procès- verbal de la séance du 27 SEPTEMBRE 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Rappel de la règle : Procès-verbal : Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2121-25, L. 2121-26 et R. 2121-11.

Le refus de signer le registre des délibérations est sans incidence sur la validité des délibérations.

3/ AMENAGEMENT DE VOIRIE – PROGRAMME 2022 -HAMEAU DE FONTAINE :

N° de délibération : **2022_52**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Madame le Maire rappelle que des travaux concernant la chaussée desservant le Hameau de Fontaine avait fait l'objet d'un programme de renforcement afin de préserver la structure avec une première partie engagée en 2019 pour 450ml (délibération N°2019-50 du 20 septembre 2019) puis une deuxième partie en 2020 pour 580 ml (délibération N°2020-52 du 27 novembre 2020).

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Que la Commission de voirie pour le marché concernant le Hameau Fontaine – 3^{ème} tranche du programme s'est réuni le 9 septembre à 12h30 pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres,
- Trois entreprises ont présenté une offre :

N° offre	Entreprises	Montant HT	Tva	Montant TTC
1	ETS COLAS	43 999.00 €	8 799.80 €	52 798.80 €
2	ETS EUROVIA	50 277.25 €	10 055.45 €	60 332.70 €
3	ETS EIFFAGE	42 792.00 €	8 558.40 €	51 350.40 €

Le jugement des offres s'est fait au regard des critères suivants : valeur technique 30 %, prix des prestations : 70%. En application du règlement de consultation, il ressort de cette analyse que la commission retient l'entreprise EIFFAGE.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le programme 2022 pour la 3^{ème} tranche des travaux de voirie Hameau de Fontaine,
- accepte la proposition de la commission de voirie et de *retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 51 350.40 € TTC.*
- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023.
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds propres	35 945.28 €	70 %
DETR	15 405.12 €	30 %
Total	51 350.40 €	100%

- dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 section investissement compte 2151.
- mandate Madame le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'accorder des subventions pour ce projet ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4 VENTE DES TERRAINS RUE DE LA FONTAINE

N° de délibération : 2022_51

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15			

Madame le Maire expose

Que la commune de Lusigny sur Barse est propriétaire des parcelles de terrain constructible, cadastrées AK 232-AK 233 sise, rue de la Fontaine , pour une superficie 1 379 m2 et AK 230 – AK 231 pour une superficie de 1379m2.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 17 novembre 2017 n°2017/052 FONCIER – CESSION DE PARCELLES CONSTRUCTIBLES, par laquelle le Conseil Municipal autorise la vente des parcelles.

Monsieur Pierre PRIEUR et Madame Emilie BAYEN souhaite l'acquisition de ces terrains pour y faire construire sa résidence principale.

Compte tenu des possibilités constructives, la cession de ces biens est acceptée à 178 500 € dont 10 500 € d'honoraires de négociation soit net vendeur 168 000 €

Il est à préciser que les frais d'actes et géomètre seront mis à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-APPROUVE la cession de des parcelles cadastrées AK 232-233-230 et 231 au profit de M. Pierre PRIEUR et Madame Emilie BAYEN pour 168 000 € net vendeur.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 REFECTON DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL

N° de délibération : 2022_50

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

Considérant que le mauvais état du terrain d'honneur de football, particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies et des gelées, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents.

Considérant que les gazons souffriraient trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,

Considérant qu'il est indispensable de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains mentionnés ci-dessus.

Considérant que des travaux de réfection du terrain d'honneur doivent être entrepris afin dès que possible,

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SOTREN pour un montant de 6 075.36 € qui comprend les fournitures et épandage de sable, carottage, émiettage, semis de regarnissage et fourniture et application d'un engrais.:

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition l'entreprise SOTREN pour un montant de 6 075.36 € TTC.
- indique que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif, section investissement ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6/ MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE (HAUTE TENSION) – BAS DES GRANDS CHAMPS :

N° de délibération : **2022_40**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Suite à une modification du réseau électrique (Haute Tension), l'entreprise TOPO Etudes chargés par ENEDIS, doit poser un câble Haute Tension en souterrain sur 3 mètres sur la parcelle cadastrée n°19 section AO dont la commune est propriétaire. Ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

L'indemnité unique et forfaitaire de cette servitude serait de 20 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Accepte cette servitude et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7 / SOBRIETE ENERGETIQUE : MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE ET REDUCTION DU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX, ECOLE ET GYMNASSE FOOTBALL.

N° de délibération : **2022_49**

| <i>Conseillers présents</i> |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 13 | 16 | 16 | 0 | 0 | 0 |

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public et la réduction des températures de chauffage des bâtiments communaux, des écoles et le gymnase football.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du

fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Au niveau du chauffage des bâtiments communaux, des écoles, la baisse d'un degré du chauffage est préconisée, soit une température de 19 degrés et pour le gymnase football 15 degrés.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après, en avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures,
- Demande que la température de tous les bâtiments communaux et des écoles soit réduite à 19 degrés, 15 degrés pour le gymnase football.
- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de ces mesures et d'en adresser un exemplaire à :
 - Madame la Préfète de l'Aube,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lusigny-sur-Barse,
 - Monsieur le Directeur des écoles,
 - Monsieur le Président de l'étoile de Lusigny-sur-Barse,
 - Monsieur le Président du SDIS,
 - Monsieur le Président du SDEA.

8/ SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES

N° de délibération : 2022_48

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Dans le cadre de la présentation du projet de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de la loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraîne de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et

d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. E demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de la loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5 % sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Décision :

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil municipal :

- SOUHAITE que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges,
- DEMANDE à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

9/ CREATION D'UN POSTE SUITE AUX DEMANDES DE MUTATION ET SUPPRESSION DE L'ANCIEN POSTE:

N° de délibération : **2022_42**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Pour tenir compte de la réorganisation des services et pour donner suite aux deux demandes de mutation, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'attaché principal territorial pour assurer les missions de Directrice Générale des Services à raison de 35 heures par semaine, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le service comptable et urbanisme à raison de 32h par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE

- La suppression, à compter du 1 er janvier 2023 de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe et de l'emploi permanent d'attaché à temps complet .
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal territorial et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 32/35h,
- PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Accepte et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (JUSQU'A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL) :

N° de délibération : **2022_43**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant au poste d'accueil. Suite à une modification de la fiche de poste et de nouvelles tâches à effectuer, et avec l'accord de l'agent en poste, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail actuellement à 27h par semaine pour un 29 heures par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'accueil à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération n° 2022-26 du 25 mai 2022 à 27 heures par semaine à compter du 10 septembre,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et a pour effet l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS:

N° de délibération : 2022_44

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, et afin de permettre la nomination des agent inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe pour donner suite à la mutation de l'agent, (bosselle)

Et la suppression d'un emploi d'attaché à raison de 17h30 pour l'urbanisme d'un agent parti,

- la modification d'un emploi d'attaché pour un poste d'attaché principal à 35 heures pour donner suite au recrutement d'un agent,

- la modification du poste d'agent d'accueil état civil, adjoint administratif principal 2ème classe à 29/35 heures à compter du 1er novembre 2022,

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023,

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non-complet à compter du 1er janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1/01/2023, et la modification du poste d'agent d'accueil état civil, adjoint administratif principal 2ème classe à 29/35 heures à compter du 1er novembre 2022,

ADOpte LE NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVANTS :

SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi		Date de création ou modification	Réf délib	GRADE	
		TC	TNC			MINI	MAXI
SERVICE ADMINISTRATIF							
DIRECTION	Directeur(ice) Générale des Services	35		27/10/2022		attaché principal	attaché principal
DIRECTION	Assistant de gestion administrative	35		07/05/2021	2021_25	adjoint pal 2ème classe	adjoint pal 1ère classe
COMPTABILITE URBANISME	adjoint pal 2ème classe	35		23/04/2018	2018/025	adjoint admif	adjoint pal 1ère classe
COMPTABILITE URBANISME	adjoint pal 2ème classe	32		27/10/2022		Agent administratif principal 2ème classe	Agent administratif principal 2ème classe
CANTINE ET AFF SCOLAIRES	gestion admive affaires scolaires, péri et restauration		19	24/10/2013	-	adjoint adm 2EME CLASSE	adjoint admif
ACCUEIL ETAT/CIVIL	Agent administratif principal 2ème classe		29	27/10/2022			
	Agent administratif principal 2ème classe	35		27/10/2022		Agent administratif principal 2ème classe	Agent administratif principal 2ème classe
	adjoint pal 1ère classe	35		22/12/2016	2016/061	adjoint adm pal 1ère classe	adjoint pal 1ère classe
SERVICE TECHNIQUE							
TECHNIQUE	Chef d'atelier	35		28/01/2021	2021/02		adjoint tech pal 2ème classe
			17	22/11/2019	2019/054	adjoint tech	
			35	23/04/2018	2018/025	adjoint tech pal 2ème classe	
	adjoint technique		35	06/10/2017			
	adjoint technique		35	25/05/2022		adj technique	adj ppal 1ère class
SERVICE ENFANCE							
ATSEM	ATSEM ppal 2ème classe		23	19/12/2014		ATSEM ppal 2ème classe	
	ATSEM Ppal 1ère classe		35	25/05/2022			ATSEM Ppal 1ère classe
	ATSEM Pal 2ème classe		27	23/04/2018	2018/025	ATSEM Pal 2ème classe	
CANTINE	AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE		31	16/12/2021	2021-67	adjoint tech	adjoint pal 2ème ou 1ère
	AGENT D'ENTRETIEN		32	22/10/2001	PAS DE NUMEROTATION	adjoint technique pal 2ème classe	
	surveillance cantine/rhythmes scolaires		16h	24/10/2013		adjoint tech 2ème classe	
	entretien locaux surveillance cantine et périscolaire		26h	05/07/2018	2018/037		
CANTINE	Agent de surveillance		7h	02/07/2019	2019/040		
MEDIATHEQUE	Bibliothécaire	35		26/03/2021	2021_08		

12/ ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX:

N° de délibération : 2022_45

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Madame le Maire a l'occasion des fêtes de fin d'année propose de reconduire le principe d'offrir aux agents de la collectivité un chèque cadeau :

- ❖ Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public, à temps complet : 150 €
- ❖ Personnel fonctionnaire, contractuel de droit privé ou public, à temps non-complet : 120 €
- ❖ Personnel de droit public recruté pour un besoin occasionnel, vacataire ou saisonnier de minimum 6 mois : 100 €

Conditions d'octroi : Remis aux agents ayant fait acte de présentisme de plus de 6 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La dépense à caractère social correspondante, sera financée sur les crédits inscrits au budget général de la commune-section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'offrir aux agents de la commune un chèque cadeau pour les fêtes de fin d'année et charge le maire de faire le nécessaire

13 / ACQUISITION D'UN FOUR POUR LA SALLE DES FETES :

N° de délibération : 2022_46

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un four pour la salle des fêtes, l'ancien étant défectueux et plus aux normes de sécurité requises. Il informe le Conseil Municipal des devis arrivés ainsi que des délais de livraisons.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

- l'acquisition d'un four pour la salle des fêtes,
- décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement pour un montant maximum de 7 000 € HT,
- charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

14/ ACQUISITION D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE POUR LA CANTINE :N° de délibération : **2022_47**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour la cantine, l'ancien matériel étant défectueux et plus aux normes de sécurité requises. Il informe le Conseil Municipal des devis arrivés ainsi que des délais de livraisons.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

- l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour la cantine,
- décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement pour un montant maximum de 3 000 € HT,
- charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

15/ OUVERTURES DOMINICALES POUR 2023 :N° de délibération : **2022_41**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	16	16	0	0	0

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 permettant d'accorder les dérogations nécessaires à l'ouverture dominicale des commerces de la commune.

Considérant la demande de la société SIPAN (E.LECLERC) pour le 18 décembre 2022

Considérant que la commune peut accorder ces dérogations pour 5 dimanches/an,

ARRETE les dates ci-dessous pour 2022 : 29 mai, 19 juin, 3 juillet et 18 décembre

Par ailleurs notre intercommunalité, Troyes Champagne Métropole, pourra accorder les dérogations nécessaires pour 7 dimanches supplémentaires, en faveur de notre commune,

Propositions de la commune :

15 janvier (soldes d'hiver), 28 mai (fête des mères), 18 juin (fête des pères), 2 juillet (ouverture solde), 24 décembre (Noël).

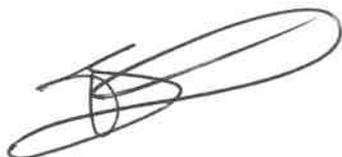
16/ QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Information sur un prochain reportage sur l'origine de la gare de Lusigny,**
- ❖ **Information sur différentes manifestations à venir :**
 - **Soirée Beaujolais (Pompiers + personnel) à l'invitation de la commune,**
 - **Cérémonie du 11 novembre,**
 - **Repas des aînés du 27 novembre,**
 - **Défilé d'Halloween,**

- ❖ **Compte-rendu sur l'intervention du Major SOBZYK à propos de la vidéo protection,**
- ❖ **Prochaine convention à signer avec la Résidence des lacs d'Orient, (quelques résidents viennent encadrer les enfants pendant la pause méridienne),**
- ❖ **Aire de jeux : les malfaçons ont été corrigées et réparées, il reste encore quelques réserves... !**
- ❖ **Installation tous les mardis matin d'un marchand ambulant qui vend des poulets cuits sur place,**
- ❖ **Madame BOUMAZA informe qu'une lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres courant semaine prochaine.**

Les sujets étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21H20.

Mme BOUMAZA Malika
Secrétaire de séance



Mme TRESSOU Marie-Hélène,
Maire

